

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le quatorze décembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Georges ANTHONIOZ, Armeline AUDRIEU, Gilles BRUYAT, Danièle CONJARD, Claude DESRIEUX, Mickaël DURAND, Jérémy GARCIA, Yamina KHELID, Chantal MERMET, René NIVON, Hélène OLLER COLOMBO, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.

Excusé(s) :

Absent(s) : Véronique BARRAL.

Ont donné pouvoir :

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire exprime au nom du Conseil Municipal sa solidarité aux familles et ses pensées envers les victimes des lâches attentats qui ont de nouveau frappé la France ce 13 novembre à Paris. La force de notre pays, c'est sa capacité de se rassembler autour de ses valeurs fondamentales et d'élever le « vivre-ensemble » dans la République au-delà des croyances individuelles, sans amalgame et dans le respect des uns et des autres. Au-delà de l'état d'urgence proclamé et nécessaire, nous répondrons à la haine par la fraternité, à la terreur par le droit, au fanatisme par l'espérance, en étant tout simplement La France.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence en mémoire des victimes.

Monsieur le Maire remercie ensuite les élus et le personnel communal pour les mots et les attentions qu'ils ont eus à son égard à l'occasion des élections régionales des 6 et 13 décembre derniers. Hier dans la majorité régionale, aujourd'hui dans l'opposition, Monsieur le Maire - élu conseiller régional de la nouvelle collectivité Auvergne Rhône-Alpes - assure qu'il sera d'abord et avant tout un élu utile pour notre territoire et ses habitants.

Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée qu'il a reçu ce jour la démission de Madame Véronique BARRAL de ses fonctions de conseillère municipale. Monsieur le Préfet en sera informé. Monsieur le Maire prend acte de cette décision et remercie Madame BARRAL de son engagement pour la commune durant ces deux dernières années.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Hélène OLLER COLOMBO est désignée pour remplir cette fonction.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015

Le procès-verbal de séance du 9 novembre 2015 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal de séance du 9 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal.

Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les domaines suivants : installation de potelets Rue des Terreaux, réparation porte salle des fêtes, fauchage et élagage de chemins, nuitées séjour citoyen CMJ, solde entretien de l'éclairage public, bancs sur la toiture terrasse de la bibliothèque, chaises et tabourets pour l'école, aspirateur pour l'agence postale.

Versement des subventions pour le salon du livre, le club informatique et L'Age d'Or.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

3. Proposition d'avis sur l'intégration du syndicat des eaux Epinouze-Lapeyrouse au SIEPVG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dispose qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être adopté dans chaque département avant le 31 Mars 2016.

Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à fiscalité propre) ainsi que notamment, une rationalisation des périmètres des établissements existants.

Monsieur le Préfet a présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme le 6 Octobre 2015 un projet de schéma qui prévoit la fusion du Syndicat intercommunal des eaux Epinouze/Lapeyrouse Mornay et du Syndicat eau potable Valloire-Galaure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable, à la demande des deux communes concernées, au projet de schéma de coopération intercommunale de la Drôme prévoyant la fusion du Syndicat intercommunal des eaux Epinouze/Lapeyrouse Mornay et du Syndicat eau potable Valloire-Galaure.

En effet, il apparait préférable par souci de lisibilité pour les habitants et de simplification (harmonisation des services et des tarifs, plans de lissage...), de ne pas procéder à cette fusion des deux syndicats en 2017 mais d'attendre la reprise de la compétence eau potable par le communauté de communes en 2020, comme le prévoit la loi NOTRe.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Demande de DETR 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet le projet d'acquisition de foncier rue des Terreaux afin d'aménager un nouveau parking à proximité de la bibliothèque et de la salle des fêtes communale. En effet, le manque de places de stationnement est devenu problématique dans le cœur du village et particulièrement aux abords des services publics. La commission travaux a défini comme prioritaire cette acquisition foncière et l'aménagement de ce nouvel espace de stationnement. Celui-ci impliquerait aussi le coulage d'un mur et de fondations supports.

Le montant prévisionnel de cette opération (acquisition et travaux) s'élèverait à 55 000 € HT.

Considérant le coût de ce projet et la nécessité de réaliser ces travaux, au plus tôt, dès accusé de réception du dossier complet et accord des services de l'Etat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour ce faire une aide financière de 25 % du montant estimatif, soit 13 750 €, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5. Décision modificative budgétaire : budget principal et budget annexe assainissement

Monsieur le Maire expose que, compte-tenu de plusieurs remboursements de cautions sur l'année 2015, il convient d'augmenter le chapitre 16 afin d'honorer un remboursement de dépôt de garantie. Il est, donc, nécessaire d'ajuster le budget primitif 2015 pour le budget principal. Les crédits suivants doivent être ouverts:

BUDGET PRINCIPAL :

Ouverture de crédits :

Dépenses Investissement : Article 165 : + 1 500 €

Recettes Investissement : Article 10222 : + 1 500 €

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2015. Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire expose ensuite que, compte tenu du transfert de compétences stations d'épuration à la communauté de communes Porte de DrômArdèche, il convient de régulariser une facture d'électricité payée par la trésorerie sans mandatement au préalable et d'ajuster le budget primitif 2015 pour le service assainissement. Les crédits suivants doivent être ouverts:

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Ouverture de crédits :

Recettes Fonctionnement : Article 778 : + 351 €

Dépenses Fonctionnement : Article 678 : + 351 €

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2015. Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6. Demande d'indemnité de Madame le comptable public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une nouvelle délibération lors d'un changement de comptable du Trésor concernant l'indemnité de conseil que la commune peut allouer au comptable chargé des fonctions de receveur municipal.

Le conseil municipal, avec 7 voix pour et 7 voix contre (la voix de Monsieur le Maire étant prépondérante), décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Elle sera attribuée à Madame MASSARD Marie-Thérèse.

7. Maintien du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi NOTRe autorise désormais les communes de moins de 1500 habitants à dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Maire rappelle que le CCAS, instance paritaire avec des représentants du conseil et des membres extérieurs, permet une aide sociale directe aux habitants. Même dans une petite commune comme Moras, sa pérennité semble essentielle à l'assemblée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, souhaite conserver son CCAS et refuse la possibilité de dissolution offerte par la loi.

8. Rendu compte des travaux des commissions communales et questions diverses

- Commissions communales et intercommunales : Monsieur le Maire propose de faire un point et d'ajuster les représentations des élus dans les commissions communales et intercommunales selon les souhaits et les disponibilités de chacun.

Danièle CONJARD intègre la commission CMJ.

Claude DESRIEUX est délégué à la commission développement économique de Porte de DrômArdèche.

Les conseillers municipaux membres de commissions intercommunales s'engagent à transmettre leur convocation à un autre élu référent en cas d'indisponibilité ou de thématique spécifique, afin d'assurer la continuité des présences au sein de la communauté de communes.

Gilles BRUYAT devient délégué titulaire pour le SIVU Valloire Loisirs.

Yamina KHELID est désignée correspondante prévention routière pour la Préfecture.

Approuvé à l'unanimité.

- Vœux à la population : Dimanche 3 janvier 2016 à 11h, avec la participation du Conseil municipal junior.
- Spectacle de Noël à l'école le 18 décembre.
- Distribution des colis aux aînés n'ayant pu participer au repas pour raison de santé lundi 21 décembre.
- Congés de fin d'année du secrétariat du 24/12/2015 au 02/01/2016.
- Réunion de préparation de la fête de la poire le 12 janvier.
- Réunion forêt intercommunale : prévoir les crédits nécessaires aux travaux 2016.
- Commission Voirie et Travaux : bornes en pierre descellées à reprendre.
- CMJ : un bénéfice de 400 euros a été réalisé lors de la bourse aux jouets. Une présentation du séjour citoyen à Paris a été faite aux parents. 8 enfants sur 9 sont inscrits. Une autre manifestation pourrait être proposée en début d'année pour récolter des fonds supplémentaires.
- « Commune nouvelle » entre les communes de la Valloire : la possibilité offerte par la loi a été évoquée avec les maires voisins mais ne semble pas d'actualité.

Quelques dates :

- Assemblée générale du Comité des fêtes le 16 décembre
- Permanence des élus en mairie lundi 28 décembre.
- Permanence inscriptions listes électorales le 31 décembre de 9 h à 11 h.
- Vœux 2016 à la population : Dimanche 3 janvier 2016 à 11h.
- Vœux de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche le 15 janvier à St Rambert
- Loto organisé par l'association Ecolline le 17 janvier.
- Assemblée générale de l'Age d'Or le 21 janvier
- Assemblée générale des jeunes agriculteurs du canton le 22 janvier.
- Assemblée générale de l'association Truite de Veuze et d'Oron le 31 janvier.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 26 Janvier 2016 à 18h30.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.